

Bordereau de signature

arrêté temporaire pour travaux d_enduit et
d_étanchéité d_une cheminée avec
échafaudage - 71 rue Leroux - du
08_01_2024 au 12_01_2024

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	03/01/2024	Action : Visa
Theo Perez, MAIRE	03/01/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Philippe CAILLE</u> (premier adjoint , COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign</u> <u>France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 20 juil. 2023 à 11:06 au 20 juil. 2026 à 11:06.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRÊTE N°A2024_002

arrêté temporaire pour travaux d'enduit et d'étanchéité d'une cheminée avec échafaudage - 71 rue Leroux - du 08/01/2024 au 12/01/2024

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de M. DELORD Pierre, en date du 18 décembre 2023
Considérant

- La nécessité de procéder à des travaux d'enduit et étanchéité sur cheminée avec échafaudage, situés 71 rue Leroux à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise mandatée par M. DELORD Pierre.
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : u 08/01/2024 au 12/01/2024

- La CIRCULATION de véhicules sera interdite au droit du chantier pendant la durée indiquée. La CIRCULATION des cycles sera autorisée.
- Le stationnement de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.
Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévoyé sur le trottoir opposé.

Article 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise mandatée par M. DELORD Pierre, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise mandatée par M. DELORD Pierre, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules

d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
M. DELORD Pierre, (del.pier63@@gmail.com),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Bois-Guillaume, le 26 décembre 2023

le Maire,



Théo PEREZ